

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

**Enquête publique portant sur la modification du zonage intercommunal  
d'assainissement des eaux usées de la communauté d'Agglomération de La Rochelle**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## SOMMAIRE

### 1- OBJET DE L'ENQUÊTE

#### 1-1 OBJET

#### 1-2 HISTORIQUE DU PROJET

#### 1-3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET

### 2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 2-1 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

#### 2-2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

#### 2-3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3- PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

#### 3-1 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

#### 3-2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

#### 3-3 AVIS RÉGLEMENTAIRES

### 4- OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

#### 4-1 CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET DÉNOMBREMENT

#### 4-2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 5- CLÔTURE DU RAPPORT

### 6- ANNEXES

Procès verbal de synthèse des observations

Réponse du maître d'ouvrage

### 7- PIÈCES JOINTES

Publications

Certificats d'affichage

## **1- OBJET DE L'ENQUÊTE**

### **1-1 OBJET**

L'enquête publique porte sur la modification du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de la communauté d'Agglomération de La Rochelle.

### **1-2 HISTORIQUE DU PROJET**

Sur le territoire de la CdA de La Rochelle, les communes disposaient chacune d'un zonage d'assainissement. Toutefois, l'ancienneté de ces zonages et la qualité de leurs informations étaient très variables d'une commune à l'autre.

A l'occasion de l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement et de la modification de son PLUi, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a décidé d'établir un zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées.

Par délibération du 20 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé le plan d'action du schéma directeur d'assainissement qui lui a été présenté, a adopté la proposition de zonage d'assainissement et décidé sa mise à enquête publique.

Par délibération du 6 juillet 2023, il a approuvé la modification du PLUi et considérant l'erreur dans les plans du zonage d'assainissement qui ont été soumis à l'enquête, en ce qu'ils diffèrent de ceux issus du schéma directeur d'assainissement approuvé par le Conseil communautaire du 20 octobre 2022 (pièces 6.3.3 du projet de modification du PLUi) une nouvelle enquête publique limitée à cet objet doit être organisée à fin de régularisation.

### **1-3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET**

Les principaux textes concernant le projet sont les suivants :

- l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles R2224-7 à R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles R 123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement,
- délibération du 20 octobre 2022 du Conseil Communautaire adoptant la proposition de zonage d'assainissement et décidant de sa mise à enquête publique ,
- la délibération du 6 juillet 2023 approuvant la modification du PLUi,
- le dossier produit,
- la décision n°24000029/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 4 mars 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

- l'arrêté en date du 3 avril 2024 prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique portant sur la modification du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de la communauté d'Agglomération de La Rochelle.

## **2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2-1 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE**

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de POITIERS enregistrée le 26 février 2024, monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une Enquête publique portant sur la modification du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de la communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Par ordonnance n° 24000029/86 en date du 4 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS m'a désignée pour conduire l'enquête publique précitée et a désigné Monsieur Géralde Braud en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Une réunion a été organisée dans les locaux de la CdA le 26 mars 2024 afin de m'expliquer plus précisément le projet, de faire le point sur le dossier et réfléchir ensemble sur les dates et lieux à prévoir pour les permanences, afin que celles-ci soient bien réparties sur le territoire de la CdA. Participaient à cette réunion monsieur Caibault, Directeur du service assainissement, madame Mouren, responsable du service gestion des usagers, ainsi que moi-même.

Ayant pris connaissance du dossier et vérifié qu'il contenait toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur, j'ai arrêté avec l'autorité organisatrice les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les lieux, dates et heures de mes permanences.

Par arrêté en date du 3 avril 2024, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a fixé les modalités du déroulement de l'enquête publique.

Je me suis déplacée dans chaque commune accueillant des permanences avant l'ouverture de l'enquête afin de prendre contact avec celles-ci et coter et parapher les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles.

### **2-2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE**

La publication dans deux journaux largement diffusés localement sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le lundi 15 avril 2024 et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 29 avril et le 6 mai 2024, devait être réalisée.

Elle a bien été effectuée par le journal LE LITTORAL le vendredi 12 avril et le vendredi 3

mai 2024 .

En ce qui concerne le journal SUD OUEST, un souci technique a contraint le journal à différer la première parution du vendredi 12 avril au mardi 16 avril 2024. Les services de la communauté d'Agglomération de la Rochelle ont jugé que ce contre temps n'était pas de nature à remettre en cause le démarrage de l'enquête. La deuxième parution a bien eu lieu le mardi 30 avril 2024 comme prévu.

L'avis d'enquête publique a été affiché aux emplacements réservés pour les communications officielles par les soins des maires de la communauté d'Agglomération de La Rochelle en format A2 (42 cm x 59,4 cm), inscriptions en lettres noires sur fond jaune, titre « AVIS D'ENQUÊTE » en lettres noires d'une hauteur de 2 centimètres).

Les copies des pages de journaux précités et les certificats d'affichage des mairies que j'ai reçus avant la remise de mon rapport sont en pièces jointes au présent rapport. Les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle rassemblent les autres certificats d'affichages non parvenus à temps.

## **2-3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête a débuté conformément aux dispositions réglementaires le lundi 29 avril 2024.

Je me suis tenue à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- **au siège de la CDA de la Rochelle \*      lundi 29 avril 2024 de 9h00 à 12h00**
- **à la mairie de Saint Xandre                      mardi 14 mai 2024 de 15h00 à 18h00**
- **à la mairie de Saint-Médard-d Aunis      vendredi 24 mai 2024 de 9h00 à 12h00**
- **à la mairie de Chatelaillon-Plage,      mercredi 29 mai 2024 de 14h00 à 17h00**

### **\* Accueil du Service Urbanisme Réglementaire**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier d'enquête en version papier, consigner éventuellement ses observations et propositions écrites sur les registres ouverts à cet effet, dans les mairies de saint-Xandre, Saint-Médard d Aunis et Châtelailon aux heures d'ouverture indiquées ci-dessous, ou les adresser par courrier à la Cda à l'attention du commissaire enquêteur.

Les horaires d'ouverture au public des mairies sont :

Saint-Xandre: Du lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13h00 à 17h00

Saint-Médard : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h00, mercredi :14h00 à18 h00

Châtelailon-Plage : Du lundi au vendredi : 9h00 à12h00 et 14h00 à 18h00

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif-zonageasst-cdalarochelle>. Toute personne pouvait formuler ses observations sur ce site dématérialisé.

Un accès gratuit au dossier était disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil du service urbanisme réglementaire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle – 25, quai Maubec à la Rochelle, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

Les observations pouvaient être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [modification-zonageasst@registredemat.fr](mailto:modification-zonageasst@registredemat.fr).

Elles pouvaient l'être également par courrier à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle- Direction de l'Assainissement – 6 rue Saint-Michel- BP 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 2

Le jeudi 30 mai, l'enquête s'est terminée.

Le lundi 3 juin, je me suis rendue dans les services de la communauté d'Agglomération de La Rochelle qui avaient pu rassembler tous les registres d'enquête. J'ai clôturé les registres et pris connaissance de l'absence de courriers et mails adressés à mon attention.

Le jeudi 6 juin 2024, j'ai communiqué le procès verbal de synthèse des observations au représentant du maître d'ouvrage en lui précisant qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci m'a communiqué sa réponse le jeudi 13 juin 2024, dans le délai réglementaire.

Au terme de la procédure prescrite, j'ai disposé d'un délai de trente jours pour rédiger mon rapport, ainsi que mes conclusions et avis motivés dans un document distinct, et transmettre l'ensemble accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avec copie à monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

### **3- PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE**

#### **3-1 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE**

Le dossier mis à disposition dans les mairies de Saint-Xandre, Saint Médard d'Aunis, Châtelailon-Plage, à l'accueil du service Urbanisme Réglementaire de la CdA de La Rochelle, et dans le registre dématérialisé contenait :

- L'arrêté de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date

du 3 avril 2024 prescrivant l'enquête publique.

- La note de synthèse (A4 de 152 page ) comprenant :
  - I - Note de présentation
  - II - Introduction
  - III - Déroulement de la procédure administrative
  - IV - Généralités sur l'assainissement
  - V - Présentation générale de la Communauté d'Agglomération
  - VI - Situation socio-économique
  - VII - Système d'assainissement
  - VIII - Évolutions et perspectives
  - IX - Études par secteurs de l'adoption du zonage d'assainissement

Les 28 cartes de zonage d'assainissement

Annexe 1: Analyse de la pertinence du raccordement des installations d'assainissement non collectif (ANC)(Suez Consulting ;2022)

Annexe 2: Différentes filières "classiques" d'assainissement autonome

Annexe 3: Règlement du SPANC

Annexe 4: Règlement du service public d'assainissement collectif

- Le registre d'enquête

La note de synthèse a été réalisée par le bureau d'études SAS Eau-Mega Conseil en Environnement – 67 Rue des Pêcheurs d'Islande – BP 40 322 - 17313 Rochefort Cedex.

Le dossier fourni comprend les pièces requises. La note de synthèse est très claire. Les plans y figurant sont lisibles. Elle permet d'apprécier le projet et ses enjeux .

### **3-2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET**

La présente enquête publique porte sur le projet de zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document finalisé sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire et sera intégré au document d'urbanisme en vigueur.

Le zonage d'assainissement consiste à déterminer les secteurs classés en assainissement collectif (réseau de collecte jusqu'à un système d'épuration) sur l'ensemble du territoire de la CdA. Par défaut, le reste du territoire est classé en zones réservées à l'assainissement individuel.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle se situe en Charente-Maritime, au nord de

la région Nouvelle Aquitaine, au sein de laquelle elle constitue la 5<sup>ème</sup> agglomération par sa population.



Elle compte 167 675 habitants avec une augmentation attendue de 23 000 habitants pour 2040

Elle comprend 28 communes dont 9 littorales sur un territoire de 330 km<sup>2</sup>.

20 % de son territoire sont reconnus pour leur intérêt écologique



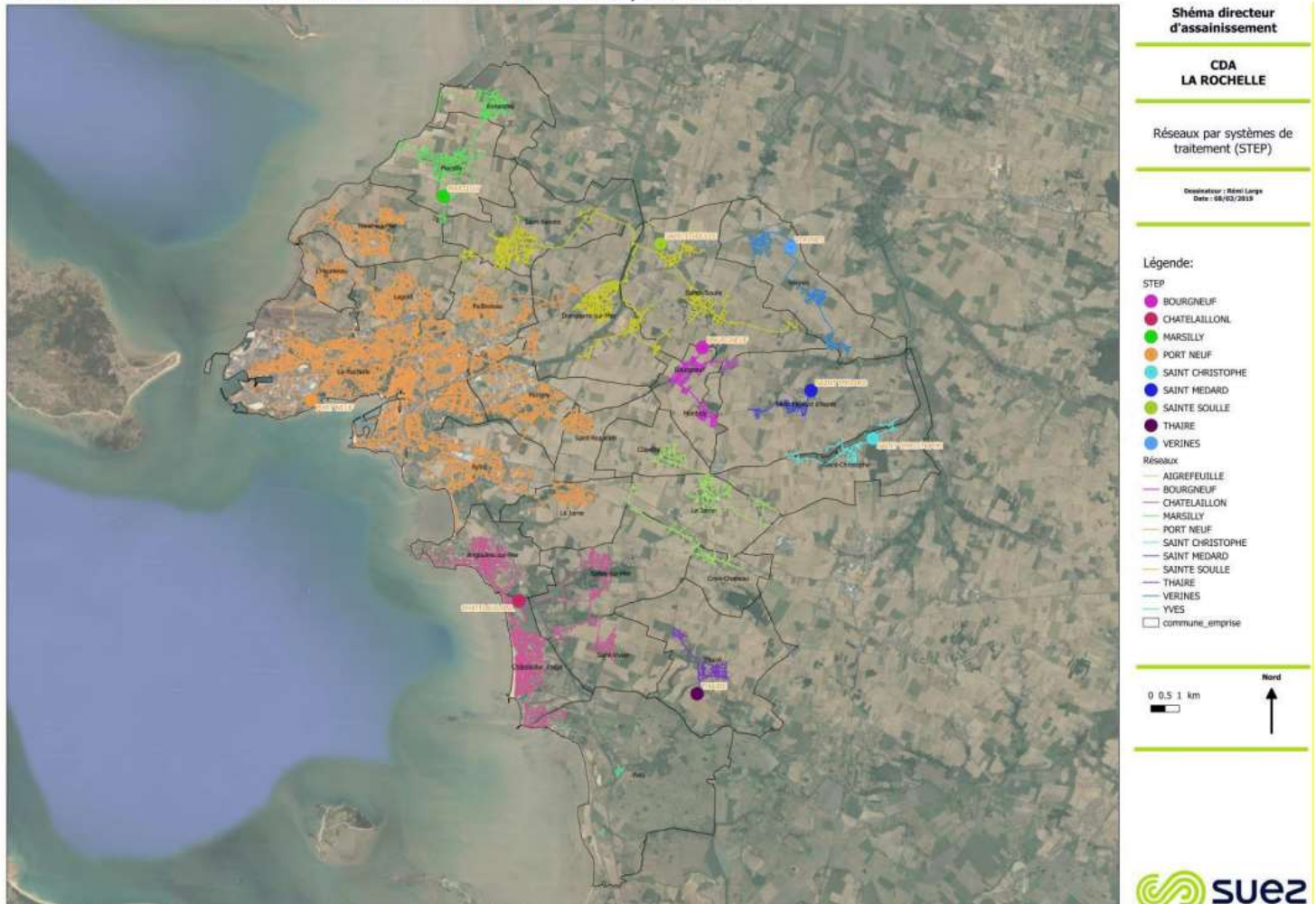
Environ 1200 logement y sont produits par an.

Le contexte environnemental est décrit pages 23 à 43 dans la note de synthèse du dossier d'enquête publique, la situation socio-économique pages 44 à 48 et le système d'assainissement actuel pages 50 à 56.

En 2022, sur 77054 usagers, 74865 sont raccordés au réseau collectif.

Les neuf stations d'épurations (STEP) sont réparties comme indiqué sur la carte :

Carte 11 : Carte des Bassins de collecte élémentaires à l'échelle des systèmes STEP



Certaines constructions ne peuvent pas être raccordées au réseau collectif pour différentes raisons (éloignement du réseau, impossibilités techniques,...) et doivent être obligatoirement équipées d'une installation d'assainissement individuel aux normes et correctement entretenue.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CdA assure les contrôles et diagnostics réglementaires de ces installations.

Sur les 2189 installations ANC répertoriées, environ 55 % n'ont pas encore fait l'objet d'une visite et sur les 1145 contrôlées, 33 % sont conformes.

L'élaboration du nouveau zonage d'assainissement prend en compte l'évolution de

l'urbanisme à moyen et long terme et s'appuie plus particulièrement sur l'étude réalisée pour le raccordement potentiel de 19 secteurs aujourd'hui en Assainissement non Collectif (ANC) et l'étude multicritères de hiérarchisation des propositions d'investissement pour le maintien ou non en zone d'assainissement collectif de 12 écarts actuellement non desservis.

Les trois critères majeurs d'analyse de la faisabilité, de l'intérêt et la pertinence du raccordement au réseau public d'eaux usées ont été :

- le critère technique : prise en compte du nombre d'habitations concernées, contraintes techniques existantes (traversées sous chaussées, distances depuis le réseau existant, ...)
- le critère environnemental : présence ou proximité d'un périmètre de captage ou d'une zone à enjeux sanitaires (baignade, conchyliculture, ..)
- le critère économique : prix de revient par branchement d'habitation du secteur étudié.

L'étude a conduit à un classement selon 3 groupes de priorités.

Les modifications apportées à ce zonage d'assainissement visent à proposer le meilleur compromis entre les contraintes environnementales, techniques et économiques .

En conclusion, il est proposé :

- une zone d'assainissement collectif des principales zones urbanisées (U) agglomérées et à urbaniser (AU), actuellement desservies par le réseau, identifiées au sein du PLUi et étendue ou ajustée à l'échelle parcellaire aux extensions d'urbanisation ;
- l'intégration au sein de la zone d'assainissement collectif de 9 secteurs représentant actuellement 511 logements pouvant être desservis par le réseau public d'assainissement collectif à terme (Fondelaye à Thairé, Moulin Neuf à Saint Médard d'Aunis, L'Abbaye à Dompierre-su-mer, Trente Vents et les Vieux Mottais à Saint-Xandre, la ZA Croix Fort à Saint-Médard et Saint-Christophe, Voultron à Yves, la rue des Champs Maillards à Salles-sur-Mer, et Pommerou à Clavette ;
- le déclassement en zone d'assainissement non collectif pour 2 secteurs d'Angoulin et 5 secteurs d'Aytré ;
- un assainissement non collectif sur le reste du territoire.

### **3-3 AVIS RÉGLEMENTAIRES**

Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle Aquitaine :

La MRAe a reçu le 20 novembre 2023 une demande d'examen au cas par cas de la CdA de La Rochelle pour savoir si une évaluation environnementale était nécessaire pour le projet du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La

Rochelle.

Après consultation de l'Agence Régionale de Santé, La MRAe a conclu qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments qu'elle a pris en compte et des connaissances disponibles à la date de sa décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et a décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

#### **4- OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE**

##### **4-1 CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET DÉNOMBREMENT**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident majeur.

Les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont jugé que l'incident lié au décalage de parution du journal Sud-Ouest ne remettait pas en cause l'enquête, le délai de celle-ci étant déjà rallongé à 32 jours alors qu'il s'agit d'une enquête sans évaluation environnementale.

L'avis a aussi été publié par voie d'affiches avant le 15 avril et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la CdA et dans les 28 communes de la CdA. Il a également été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les salles mises à disposition dans les différentes mairies et au service urbanisme réglementaire de la CdA de La Rochelle ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions. L'accès des personnes à mobilité réduite était possible. Je pouvais recevoir 2 ou 3 personnes en même temps, et les personnes pouvaient attendre dans un autre lieu (hall) préservant ainsi le respect de la confidentialité.

Au cours de l'enquête :

- une seule observation a été formulée dans un registre papier, celui de Saint-Xandre ;
- aucun courrier ne m'a été adressé. Aucun message électronique n'est parvenu à l'adresse mail indiquée ;
- 6 personnes sont venues me rencontrer (une à Saint-Xandre, une à Saint-Médard d'Aunis et quatre à Chatellaillon-Plage) ;
- une observation a été inscrite dans le registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé a enregistré 183 visiteurs uniques, 64 téléchargements et 32 visionnages de pièces de l'enquête et notamment de la note de synthèse, des plans et de l'avis de la MRAe.

Ceci fait apparaître une faible mobilisation de la population concernant le projet de zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La

Rochelle.

Les résumés des deux observations écrites et de l'observation orale figurent dans le Procès Verbal de synthèse. Celui-ci et le document de réponse du porteur de projet sont joints en pièces annexes au présent rapport.

#### **4-2 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Aucune observation n'exprime d'avis défavorable au projet de zonage proposé. Celles-ci concernent le fonctionnement du réseau d'assainissement (dysfonctionnements, réutilisation des eaux usées, capacité de la STEP de Châtelailon-Plage, délais de raccordement au réseau) mais pas le zonage.

Dans son document de réponse, le maître d'ouvrage prend acte des observations relevées et note qu'aucune ne remet en cause le projet. Néanmoins, il répond à certaines de ces observations afin d'apporter les éclaircissement et explications attendues.

#### **5- CLÔTURE DU RAPPORT**

Le rapport ayant détaillé le déroulement de cette enquête ainsi que l'ensemble des éléments recueillis, mon avis sur ce projet sera le fruit d'un travail d'analyse de ces différents éléments.

Mes conclusions résulteront de l'étude du dossier, des entretiens avec le représentant du maître d'ouvrage, de l'examen de l'ensemble des observations exprimées au cours de l'enquête et des réponses apportées.

A Breuil Magné, le 25 juin 2024

Le commissaire enquêteur



**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

**Enquête publique portant sur la modification du zonage intercommunal  
d'assainissement des eaux usées de la communauté d'Agglomération de La Rochelle**



**6. ANNEXES**

Procès verbal de synthèse des observations  
Réponse du maître d'ouvrage

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

**Enquête publique portant sur la modification du zonage intercommunal  
d'assainissement des eaux usées de la communauté d'Agglomération de La Rochelle**



*lundi 29 avril – jeudi 30 mai 2024*

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident majeur.

La publication prévue par l'arrêté en date du 3 avril 2024 de monsieur le président de la communauté d'Agglomération de la Rochelle a bien été réalisée de façon conforme par le journal Le Littoral, c'est à dire avant le 15 avril 2024 pour la première publication et entre le 29 avril et le 6 mai pour la deuxième. Mais en ce qui concerne le journal Sud-Ouest, sa première parution a été réalisée le 16 avril suite à un souci technique de celui-ci. La deuxième parution de ce même journal a bien eu lieu à la date prévue.

Les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont jugé que la situation ne remettait pas en cause l'enquête, le délai de celle-ci étant déjà rallongé à 32 jours alors qu'il s'agit d'une enquête sans évaluation environnementale.

L'avis a aussi été publié par voie d'affiches avant le 15 avril et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la CdA et dans les 28 communes de la CdA. Il a également été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les observations du public pouvaient être déposées suivant différentes possibilités :

- ◆ Inscrites sur les registres papier mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Xandre, Saint-Médard d'Aunis et Châtelailon-Plage ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de ceux-ci ;
- ◆ Adressées par courrier au commissaire enquêteur chargé de l'enquête à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle- Direction de l'Assainissement- 6 rue Saint-Michel BP 41287 – 17086 La Rochelle Cedex 2 ;
- ◆ Déposées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- ◆ Adressées par mail à l'adresse : [modification-zonageasst@registredemat.fr](mailto:modification-zonageasst@registredemat.fr)
- ◆ Inscrites dans le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/modif-zonageasst-cdalarochelle>

Au cours de l'enquête :

- une seule observation a été formulée dans un registre papier, celui de Saint-Xandre ;
- aucun courrier ne m'a été adressé. Aucun message électronique n'est parvenu à l'adresse mail indiquée ;
- 6 personnes sont venues me rencontrer (une à Saint-Xandre, une à Saint-Médard d'Aunis et quatre à Chatellaillon-Plage) ;
- une observation a été inscrite dans le registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé a enregistré 183 visiteurs uniques, 64 téléchargements et 32 visionnages de pièces de l'enquête et notamment de la note de synthèse, des plans et de l'avis de la MRAe.

Ceci fait apparaître une faible mobilisation de la population concernant le projet de zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

### **Les observations :**

L'observation inscrite dans le registre de Saint-Xandre est celle de Monsieur Caillaud Christian pour le collectif rue des Maraichers à Lagord. **Elle ne remet pas en cause le projet de zonage.**

M. Caillaud demande que les ouvrages déficients concernant la rue des Maraichers à Lagord soient adaptés avant toute extension des volumes d'eaux usées admis. Il joint la lettre ouverte de novembre 2023 adressée à M le Président de la CdA et Monsieur le maire de Lagord et restée sans réponse. Il joint aussi la liste des dates de dysfonctionnements ainsi que des photos de la dérivation mise en place lors des refoulements d'eaux usées dans la rue.

Celle inscrite dans le registre dématérialisé est celle de Monsieur Andrew Bartram. **Elle ne remet pas en cause le projet de zonage.** Monsieur Bartram suggère que les rejets des eaux traitées de station d'épuration soient plutôt envoyés vers des systèmes d'infiltrations plutôt que d'être rejetés vers la mer. Il demande quelles mesures seront prises afin d'éviter des inondations à Châtelailon suite à l'augmentation des effluents dirigés sur la station d'épuration de la commune.

Parmi les personnes venues me rencontrer, Monsieur le Maire de Saint-Médard d'Aunis est venu me présenter le fonctionnement de l'assainissement sur sa commune et relayer les remarques



des habitants des villages des Touches et du Moulin Neuf où il faudrait que le raccordement au réseau soit accéléré compte tenu de leur situation dans le périmètre de captage de la station d'eau potable de Fraise.

Il a évoqué les soucis d'incorporation de certains lotissements dans le domaine public en raison des pompes de relevage privées qui n'ont pas été reprises par la CdA. **Il n'a pas remis en cause le projet de zonage.**

Deux personnes venues me rencontrer à Châtelailon-Plage souhaitent se renseigner et m'ont dit qu'elles craignent que les apports supplémentaires sur la station d'épuration provoquent plus de soucis en périodes de fortes pluies et de marées hautes. **Elles n'ont pas remis en cause le projet de zonage.**

Communiqué à Madame Christelle Mouren, représentant le porteur de projet,

Le 05 juin 2024

Le commissaire enquêteur,

Christine YON



Direction Générale Adjointe Transitions et  
Développement du Territoire

Service Assainissement

Affaire suivie par :  
**Christelle MOUREN**  
Chef du service Gestion Usagers  
[christelle.mouren@agglo-larochelle.fr](mailto:christelle.mouren@agglo-larochelle.fr)

**Madame Le Commissaire Enquêteur**  
**Christine YON**  
**10 rue de la Source**  
**17870 BREUIL MAGNE**

**Objet** : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations relevant de l'enquête publique portant sur la modification du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

**Réf** : CM / MR /

**Pièce(s) jointe(s)** : 1

Madame Le Commissaire Enquêteur,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance le 5 juin dernier du procès-verbal de synthèse des observations relevant de l'enquête publique portant sur la modification du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle que vous avez adressé au service Assainissement.

Nous prenons acte des observations relevées et notons qu'aucune ne remet en cause le projet de zonage d'assainissement proposé.

Il m'apparaît néanmoins important de répondre à certaines de ces observations afin d'apporter les éclaircissements et explications attendus.

- S'agissant de l'observation de Monsieur CAILLAUD Christian, inscrite dans le registre de la commune de Saint-Xandre, portant sur les débordements en période de forts événements pluvieux, ces dysfonctionnements ne sont pas dus à une insuffisance ni à un sous-dimensionnement des infrastructures d'assainissement (réseaux séparatifs) mais à des infiltrations importantes, dans le réseau public d'eaux usées, d'eaux claires parasites provenant des nappes et de défauts de branchement en domaine privé qui, par leurs volumes, saturent les ouvrages. Le service Assainissement travaille avec la commune à la diminution voire à la résolution de ces différentes anomalies.
- Concernant les propositions de Monsieur BARTRAM Andrew, dans le cadre d'un plan de sobriété hydrique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a effectivement engagé un plan d'actions quant à la réutilisation des eaux usées traitées épurées. Plusieurs filières de réutilisation de ces eaux sont aujourd'hui à l'étude : des usages agricoles, des usages urbains (arrosage espaces verts, nettoyage véhicules...) ou encore de réalimentation de nappes phréatiques. La faisabilité est soumise et contrainte aux exigences minimales de qualité pour chaque catégorie d'usage.

- Quant aux inquiétudes portant sur la capacité de la station d'épuration de Châtelailon-Plage à accueillir des effluents supplémentaires, celle-ci est suffisamment dimensionnée pour qu'il n'y ait aucune incidence sur les infrastructures à moyen et long termes (horizons 20 ans).  
En effet, d'une capacité de traitement de 40 000 EH (équivalents-habitants), sa charge actuelle est en deçà des deux tiers de sa capacité nominale et sera à 90 % à l'horizon 2042 ce, en tenant compte des données d'urbanisation actuelles et projetées par le PLUi.

Souhaitant vous avoir apporté les éléments nécessaires en réponse, le service Assainissement reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

P / Le Président, et par délégation,

David BAUDON,  
Conseiller Communautaire Délégué

**PJ / PV de synthèse des observations**

**Accueil public** 9 rue Anita Conti – 17180 Périgny  
**Horaires** Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

**Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**  
6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle CEDEX 02  
Tél. : 05 46 30 34 00 - [accueil@agglo-larochelle.fr](mailto:accueil@agglo-larochelle.fr)